



JEUNES DIPLOMES : démarche à suivre pour obtenir le CERTIPHYTO sans formation complémentaire

Les diplômes agricoles de niveau IV (Brevet Professionnel, Bac Pro) ou plus, datant de moins de 5 ans, donnent droit au CERTIPHYTO « décideur » ou « opérateur » en exploitation agricole - valable 5 ans.

Le certificat « décideur » correspond aux chefs d'exploitation ou aux salariés autonomes dans leur travail de protection des cultures ; il sera nécessaire pour l'achat de produits phytosanitaires de la gamme professionnelle. Le certificat « opérateur en exploitation agricole » correspond aux salariés utilisateurs de produits phytosanitaires. Un certificat « décideur » donne l'équivalence pour le certificat « opérateur ».

Il est cependant nécessaire d'en faire la demande en ligne sur le site Internet

<https://www.service-public.fr/>

1. Sur la page d'accueil du site, « Création de mon compte » <https://www.service-public.fr/particuliers/compte/creer-un-compte>
2. Renseigner les champs « identifiant », « mot de passe » et « adresse électronique » selon les recommandations puis cliquer sur « j'accepte les conditions générales d'utilisation »

Conseil : noter sur une feuille l'identifiant et le mot de passe que vous avez choisi.

2. Vous recevrez alors rapidement un message automatique sur votre messagerie « confirmation de la création de votre compte sur mon service public ».

Vous pouvez alors renseigner vos coordonnées (à faire dans les 24 heures) sur « Mon profil > Mes coordonnées ».

3. Pour trouver rapidement le formulaire CERTIPHYTO, Aller dans l'onglet « PROFESSIONNELS » saisir « certificat individuel de produits phytopharmaceutiques » dans la fenêtre « rechercher » en haut de l'écran. Puis cliquer sur la loupe.

Tout en bas cliquer dans services en ligne sur « Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (certiphyto ou CI-phyto) » (Téléservice)

Cliquez sur « **Accéder au service en ligne** »

- « Demande de 1 er certificat individuel professionnel »
- « au titre d'un diplôme ou d'un titre » puis SUIVANT
- Vérifier et compléter la page « Mes informations personnelles » puis SUIVANT

4. « Mes informations complémentaires »



- Choix du certificat : cliquer sur « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – DECIDEUR entreprise non soumise agrément » (chef de culture et chefs d'exploitations)
- Activité professionnelle : cliquer sur « utilisation »
- Secteur d'activité : «Exploitation Agricole »
- Catégorie : « DECIDEUR »
- Diplôme : préciser l'année d'obtention, sélectionner le nom du diplôme ou titre et indiquer le nom de l'établissement de formation.

Vérifier le récapitulatif pour le corriger au besoin puis SUIVANT

- Pièces justificatives : Joindre le scan du diplôme.

Vérifier l'exactitude des données et cochez « Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies. Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales. »

IMPORTANT : Cliquer sur « transmettre ma demande ».

CONSEIL : Noter et conserver le numéro de votre demande.